

certificat d'immatriculation

Par **Tony**, le **16/12/2020** à **13:54**

Bonjour, question en droit routier.

Bonjour je suis à la recherche du texte concernant l'obligation de contrôle technique de moins de 6 mois afin d'établir un certificat d'immatriculation. Si quelqu'un à la gentillesse de m'aiguiller. Merci

Je n'ai trouver que ceci:

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165/2020-12-16/>

Cordialement.

Par **C9 Stifler**, le **16/12/2020** à **14:22**

Bonjour,

Dans l'annexe I, point 3.5, de l'arrêté renvoyant à votre lien il est bien écrit :

[quote]

La preuve d'un contrôle technique de moins de six mois en cours de validité est demandée en cas de cession

[/quote]

Par **Tony**, le **16/12/2020** à **15:05**

Merci pour votre réponse. J'ai bien fait de chercher, en effet il est précisé que le CT doit avoir moins de 6 mois en cas de cession. Or mon CT est valide d'un an (passer suite à l'achat) mais je n'avais pas fait de demande de certificat d'immatriculation. Selon le texte je ne suis pas obligé de le repasser pour faire la demande mais l'interprétation habituelle (bien qu'erronée) veut que j'y sois contraint et forcé. merci à vous bonne continuation